

LE HAILLAN

Maison du Meunier - Rénovation de la toiture

Modalités de versement de la subvention

Convention

Entre :

La Commune du Haillan, dont le siège est situé 137 avenue Pasteur 33186 Le Haillan cedex, représentée par M. Bernard LABISTE, maire dûment habilité aux fins des présentes par délibération de son conseil municipal en date du 29 mars 2013,

Ci-après dénommée « la Commune »

Et :

La Communauté urbaine de Bordeaux, dont le siège est situé esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux cedex, représentée par son président, M. Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu de la délibération n° 2014/0155 du conseil de communauté en date du 14 février 2014,

Ci-après dénommée « la Communauté »

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La Maison du Meunier est située sur le site du Moulinat au Haillan et fait partie du parc des Jalles. Elle est destinée à devenir un site de visite et de découverte au sein du parc des Jalles.

Le site du Moulinat, de 40 ha, est situé au nord de la commune du Haillan, dans le quart nord-ouest de l'agglomération bordelaise. Il fait partie du bois des Sources, vaste espace naturel de 238 ha, que se partagent 3 communes : Le Haillan, Le Taillan Médoc et St Médard en Jalles.

La Maison du Meunier est incluse dans ce périmètre dans le bois du Dèhès, vaste espace planté de pins maritimes et de chênes. Des îlots non boisés sont répartis sur le site.

En 1999, la toiture de la Maison du Meunier avait été bâchée suite à la chute de la cheminée et à la découverte des tuiles totalement gelées. Récemment, les bâches ont montré des signes d'usure importants. Ainsi, en novembre 2012, il a été constaté des infiltrations qui proviennent du déchirement à plusieurs endroits de ces bâches. Une réparation provisoire a été réalisée en décembre 2012. Néanmoins, le système de couverture doit être complètement repris.

Ceci étant exposé, les parties signataires conviennent des engagements suivants :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités de versement d'une subvention de la Communauté au financement de la rénovation de la toiture de la Maison du Meunier de la commune du Haillan.

ARTICLE 2 – MONTANT DES TRAVAUX

2.1 - Le plan prévisionnel de financement se présente comme suit :

BUDGET PRÉVISIONNEL 2014 € H.T.			
DÉPENSES	Montant	RECETTES	Montant
Hygiène et sécurité	2 000	Commune du Haillan	12 000
Charpente	3 000	Communauté urbaine de Bordeaux	12 000
Dépose	3 000		
Couverture	14 500		
Zinguerie	1 500		
Total dépenses	24 000	Total recettes	24 000

2.2 Participation communautaire

Cette demande de subvention s'inscrit dans le cadre de la fiche action n° 13 du contrat de co-développement 2012-2014 de la commune du Haillan..

Ainsi, la participation communautaire s'effectuera sous forme d'une subvention de 12 000 €, et aux conditions fixées par la présente convention.

La participation communautaire ne pourra pas être réévaluée à la hausse. Par contre, elle sera ajustée au prorata si la dépense définitive est inférieure au montant prévisionnel des travaux.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PAIEMENT

La Communauté se libérera de sa subvention à la rénovation de la toiture de la Maison du Meunier d'un montant de 12 000 € de la façon suivante :

- un premier acompte de 50 %, soit la somme de 6 000 € à la signature de la présente convention et sur présentation de l'ordre de service de commencement des travaux ;
- le solde de 50 %, soit la somme de 6 000 € après une visite de fin chantier et sur production des pièces indiquées ci-dessous :
 - une attestation de fin des travaux,
 - du récapitulatif des factures acquittées visé par le comptable public,
 - du bilan financier définitif de l'opération, certifié exact par le maire, à comparer au plan prévisionnel de financement précisé à l'article 2.1, accompagné de commentaires expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté et le budget définitif (voir l'annexe 1 « Comparatif budget prévisionnel/ budget définitif »),
 - les copies des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics (délibérations...) s'il y a lieu,
 - des copies des dossiers d'études et des documents de communication produits par la Commune faisant apparaître le logo de La Cub.

Si le montant final des dépenses s'avérait inférieur à l'estimation initiale, la participation communautaire sera recalculée au prorata des dépenses réellement engagées et justifiées.

ARTICLE 5 - CONDITIONS DE RÉSILIATION

Les pièces justificatives exigées à l'article 3 pour le versement de la subvention devront être produites dans un délai maximum de six mois à compter de la date de fin des travaux.

À défaut, la Commune sera réputée renoncer à percevoir la subvention communautaire.

ARTICLE 6 - CLAUSE DE PUBLICITÉ

Le soutien apporté par la Communauté devra être mentionné sur les documents destinés au public.

ARTICLE 7 - LITIGES

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le, en deux exemplaires,

**pour la Commune,
le maire**

**pour la Communauté,
le président**

Bernard LABISTE

Vincent FELTESSE

ANNEXE 1 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				